ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 10060

Texte de la question

M Jean Rigal attire l'attention de M le Premier ministre sur la situation des professions liberales. Il lui demande de bien vouloir mettre en place une politique de concertation a leur egard, d'envisager la revision du deplafonnement des cotisations d'allocations familiales et la diminution des taux de marques des pharmaciens. Il lui demande egalement s'il a l'intention de relever le plafond des revenus beneficiant de l'abattement prevu pour les adherents des associations agreees et le benefice des mesures prises en faveur de l'investissement pour les societes comme celles prises en faveur de la creation d'emplois. Ceci afin de ne pas compromettre l'exercice liberal et d'affronter avec des chances reelles de succes la competitivite internationale et le grand marche europeen des services.

Texte de la réponse

Reponse. - En reponse a la question de l'honorable parlementaire, le Premier ministre lui confirme que le Gouvernement s'emploiera, comme il l'a fait au cours de l'annee 1988, a conforter les conditions du developpement des professions liberales. La reponse favorable apportee a plusieurs des demandes faites a ce titre represente d'ores et deja un effort de grande ampleur. C'est ainsi que la mesure d'exoneration de charges sociales pour l'embauche du premier salarie a pu etre etendue aux professions liberales. Le potentiel de creations d'emplois represente par les professions liberales trouvera ainsi a se concretiser de maniere plus ample. Le Gouvernement a par ailleurs ete sensible aux arguments avances sur le deplafonnement des cotisations d'allocations familiales. La mise en oeuvre de cette mesure, qui repond a un besoin profond de solidarite, a ainsi ete etalee dans le temps pour les professions liberales, aux prix d'un effort budgetaire important pour l'Etat. Enfin, a l'issue d'une concertation appronfondie, le garde des sceaux s'apprete a proposer au Gouvernement de deposer un projet de loi permettant a toutes les professions liberales soumises a un statut legislatif ou reglementaire ou dont le titre est protege d'exercer sous forme de societes de capitaux. En facilitant de la sorte l'apport de fonds propres, ce texte vise a accroitre la competitivite des professions liberales face aux conditions de concurrence elargie auxquelles conduira le marche europeen unifie. L'ensemble de ces avancees temoigne de l'interet du Gouvernement pour ce secteur, et de sa conviction qu'il doit jouer un role fondamental dans la croissance economique nationale.

Données clés

Auteur : M. Rigal Jean
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10060
Rubrique : Professions liberales
Ministère interrogé : Service du Premier Ministre
Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 920